

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 6 décembre 2022, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Sylvie Haller, Sébastien Montfollet, Yoann Saugey, Ludovic Vincent, sébastien Ollagnier, Maud Pitault.

Absents excusés :

Alda Lacan a donné pouvoir à Maud Pitault

Sandrine Taramasz a donné pouvoir à Sylvie Haller

Colette Gruffaz a donné pouvoir à Maryline De Roeck

Sébastien Terrier a donné pouvoir à Sébastien Montfollet

Nicolas Maljournal

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut débiter.

Sylvie Haller a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1

1. DEL 2022 12 001 APPROBATION ACQUISITION EPORA

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'acquisition d'une maison d'habitation 84 route de vaux 38 110 Saint Victor de Cessieu.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

M le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Les CONSORTS LA TORRE Romain et LEDIEU Clémentine, en vue de l'acquisition pour 249 000 € du bien immobilier situé 84 route de vaux, cadastré section AK numéro 101 pour une contenance de 703 m².

M le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 30/08/2022 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 249 000 €
- Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 30/08/2022

2. DEL 2022 12 002 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

M le Maire demande si une personne membre du Conseil municipal souhaiterait devenir correspondant incendie et secours.

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur MONTFOLLET est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Victor de Cessieu.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3 DEL 2022 12 003 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EAU PLUVIALE COPROPRIETE HEMARA PARCELLE AK 4 ET 5

Pour mémoire, le lotissement sur laquelle la copropriété HEMERA a été édiée recueille les eaux pluviales des parcelles cadastrées section AK numéros 4 et 5 appartenant actuellement à la Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU au moyen d'un bassin d'infiltration situé sur les parties communes du lotissement.

Ce bassin recueille uniquement les eaux pluviales de ces parcelles ; l'autre bassin d'infiltration recueillant uniquement les eaux pluviales du lotissement.

Il avait été convenu de constituer par l'IMMOBILIERE VALRIM propriétaire des parties communes du lotissement, une servitude d'eaux pluviales au profit de la Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU dont les frais resteraient intégralement à la charge de L'IMMOBILIERE VALRIM.

La Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU s'engageait de son côté à prendre à sa charge les frais d'entretien du bassin d'infiltration recueillant les eaux pluviales des parcelles cadastrées section AK numéros 4 et 5 ainsi que cela avait confirmé par un courriel du 2 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte la création d'une servitude qui se trouve sur les parties communes du lotissement sur laquelle la copropriété HEMERA a été édiée afin que la commune puisse entretenir le bassin d'infiltration recueillant les eaux pluviales.

4 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VDD

Point retiré de l'ordre du jour.

Suite aux modifications apportées par le parlement sur le partage de la Taxe d'Aménagement et parues au JO du 2 décembre 2022, ces 2 délibérations ont été retirées de l'ordre du jour du Conseil communautaire et seront reportées à une prochaine date.

5 DEL 2022 12 004 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Selon l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière établie dans une autre commune.

Si ce n'est pas le cas, l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de prendre un arrêté en vue de faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire sur le territoire de sa commune par une association de protection des animaux afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification et ainsi de limiter leur prolifération. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation légale.

Ne disposant pas de fourrière sur la commune et afin de se conformer à loi, la municipalité a pris contact avec la Fondation « 30 millions d'amis » qui propose aux communes de signer une convention dans laquelle cette dernière s'engage à prendre en charge 50 % des frais vétérinaires (stérilisation/castration et identification des chats errants au nom de la fondation), soit en moyenne un coût de 35 € par chat. Dans cette convention, il y a lieu d'estimer le nombre de chats errants à stériliser au cours de l'année et de désigner une association de protection animale qui se chargera du trappage des chats pour les emmener chez un vétérinaire agréé.

La municipalité a pris contact avec l'association du Clos des Chats établie sur la commune de Dolomieu, déjà partenaire de plusieurs communes de notre secteur (une trentaine d'après la Présidente de l'association dont La Tour du Pin, Dolomieu, Saint Clair de la Tour, La Chapelle de la Tour, Les Abrets, Serezin de la Tour, Cessieu ...) afin d'envisager un partenariat.

L'association organise le trappage des chats errants, les emmène dans la clinique vétérinaire agréée de notre secteur (la clinique des Vallons de la Tour) puis elle garde les animaux stérilisés 1 ou 2 nuits avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

L'association ne facture pas de frais (déplacement, capture, garde des chats après l'intervention) mais demande en retour une subvention annuelle de 400€ pour soutenir leur action et participer à leur charges et frais de fonctionnement.

Le procédé de stérilisation semble être la solution la plus adaptée pour la commune de Saint Victor de Cessieu et permettra d'endiguer la prolifération de chats sauvages ainsi que toutes les nuisances qui en découlent (bagarres, circulation de maladies dont le sida du chat, poubelles éventrées, marquages urinaires, conflits de voisinage...). Une chatte peut donner naissance à une quinzaine de chats par an.

Plusieurs administrés se sont plaints en mairie de la présence de chats errants dans nos quartiers au cours de cette dernière année : Bas Vallin, Route de Doissin,...

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur notre commune

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le maire :

- à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis (estimatif de 20 chats)

- à prendre les arrêtés nécessaires à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation/castration et identification

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

6 DEL 2022 12 005 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET

Lorsque le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au CM de bien vouloir autoriser le maire les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits* ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	12 282 €	3 071€
21	626 627€	159 657€
23	900 000 €	225 000 €
	1 538 909 €	387 728 €

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

7 DEL 2022 12 006 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits portés au budget en dépenses au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés » sont insuffisants, il convient donc de procéder au virement de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 900,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits annoncés.

8 DEL 2022 12 007 VENTE COUPE DE BOIS PARCELLE DE BOIS COMMUNALE

L'ONF propose une vente de gré à gré pour l'achat de la parcelle 8 de la forêt communale de Saint Victor de Cessieu de la part de VMC Bois :

L'offre de VMC Bois est au prix de :

- ROBINIERS PIQUETS (20m3) = 9€
- BOIS ENERGIE (135 m3) = 4 €
- CHAUFFAGE = 9 €

Cette vente serait faite à l'unité de produit c'est-à-dire que l'acheteur exploite les tiges marquées et le dénombrement des marchandises s'effectue contradictoirement sur la place de dépôt.

La recette potentielle attendue de ce lot est de 1080 €. Celle-ci en fonction de la quantité et de la qualité de produit réellement extraite de la coupe.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'ONF à procéder à cette vente.

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

La vente de gré à gré pour la parcelle 8 est adoptée à l'unanimité.

9 COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

AFFAIRES SOCIALES

- Repas des ainés : 127 repas et 12 élus, remerciement à toutes les personnes présentes pour avoir aidées à l'organisation.
- Les pizzas pour les personnes de l'AFIPH ont été livrées la semaine dernière.
- L'atelier « remue-méninge » débutera l'année prochaine avec des groupes de vingt personnes par séance, en fonction du nombre d'inscriptions.

ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Maxime DURAND

- Organisation du Marché de Noël
Animations diverses prévues : descente aux flambeaux, sculpteur ballon qui viendra l'après-midi, environ 30 stands sont prévus, le pôle restauration sera tenu par les conscrits
- Illuminations : remerciement aux services techniques
- Vœux du maire, à noter : le 13 janvier 2022

INFORMATION COMMUNICATION CONCERTATION

Isabelle FOURNIER

Communication Marché de Noël :

- Des affiches et flyers ont été déposés depuis la semaine dernière dans les commerces du village.
- Une publication sur nos supports de communication a été lancée depuis début décembre : fb, illiwap, panneau lumineux et site internet.
- Idem pour le Sou des écoles.

Prochain bulletin municipal :

Il sortira début janvier 2023. Merci de fournir les informations demandées avant ce jeudi 14.12.22.

Réunion de la commission :

Une réunion se tiendra le 19, 20 ou 22.12, avec une préférence pour l'instant pour le 20.12 par les membres de la commission.

Cadeaux du personnel :

- Commande boîtes de biscuits à la biscuiterie BARGE de St Victor de Cessieu
- Bon cadeau d'une valeur de 40 € pour le personnel à utiliser dans les commerces de Saint Victor de Cessieu

Divers :

- Questions / infos diverses des administrés (mails de Pierre Français, Isabelle FERROUD)

Fin de séance à 21h00

Saint-Victor de Cessieu, le 14 décembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre LOVET

